RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE
42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025 à 18h30

Présents : S. BONIN / G. BRACHOTTE / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / Y. RHODDE / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT.
Absents excusés : J. MORÉ / L. NAISSANT
Procurations : J. MORÉ donne pouvoir à P. CATTEAU / L. NAISSANT donne pouvoir à G. BRACHOTTE
Secrétaire : M-J JACQUIER

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.
Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1. Vote du budget 2025

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
O11	charges à caractère général	277 762,00	O13	atténuation de charges	0,00
O12	charges de personnel	238 050,00	70	produits	36 800,00
O14	atténuation de produits	73 000,00	73	impôts et taxes	49 676,00
65	autres ch. de gestion courante	97 932,00	731	Impositions directes	426 000,00
66	charges financières	11 177,50	74	dotations et particip.	96 538,00
67	charges exceptionnelles	3 100,00	75	autres produits	93 000,00
68	provisions charges	500,00	76	produits financiers	1,00
	total opérations réelles	**701 521,50**		**total opérations réelles**	**702 015,00**
O23	virement à l'investissement				
O42	transferts entre sections	27 824,00	O42	transferts entre sections	
681	*amortissements immobilisations*	*27 824,00*			
O43	opér.ordre fonctionnement	0,00	O43	opér.ordre fonctionnement	
	total opérations d'ordre	**27 824,00**		**total opérations d'ordre**	
	total dépenses fonctionnement	**729 345,50**		**total recettes fonctionnement**	**702 015,00**
	restes à réaliser			restes à réaliser	
OO2	déficit reporté		OO2	excédent reporté	**486 659,26**
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**729 345,50**		**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**1 188 674,26**
				Résultat de la SF à la clôture 2024 :	**459 328,76**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RAR			RECETTES	RAR	
10	Taxe d'aménagement		7 438,00	*1068	réserves		1 252 249,13
16	EMPRUNTS ET DETTES		80 408,40	10222	FCTVA	85 000,00	608 537,10
20	Immobilisation incorporelles		0,00	10226	TLE / TA		10 000,00
204	Subventions d'équipements versées	114 876,72	142 000,00				
21	**Immobilisations**		**155 700,00**	1321	ETAT		
212	*Agencements*		10 000,00	1322	CRBFC		
213	*Constructions*		71 200,00	1323	CD	253 987,95	18 340,73
215	*Installations*	155 871,69	24 500,00	1328	FIPD, FEDER, CITEO		17 000,00
218	*Autres immo. corporelles*		50 000,00	134161	DETR	350 071,40	21 083,61
23	Travaux en cours	506 083,13	50 000,00	13462	DSIL		0,00
				165			7 943,12
	total dépenses réelles	**776 831,54**	**435 546,40**		**total recettes réelles**	**689 059,35**	**682 904,56**
				O21	virement de la section de fonctionnement		
040	**Transferts entre sections (op ordre)**		**0,00**	**040**	**Transferts entre sections (op ordre)**		**27 824,00**
139	*reprise de subventions*			*2804182*	*Amortissements*		*27824.00*
15	*repr.prov.budgétaires*						
481	*transferts de charges*						
041	**opérations patrimoniales**			**041**	**opérations patrimoniales**		
	total dépenses d'ordre		**0,00**		**total recettes d'ordre**		**1 280 073,13**
	total dépenses de l'exercice		**435 546,40**		**total recettes de l'exercice**		**1 962 977,69**
	restes à réaliser		**776 831,54**		**restes à réaliser**		**689 059,35**
001	déficit reporté		**1 164 476,94**	OO1	excédent reporté		
	TOTAL INVESTISSEMENT		**2 376 854,88**		**TOTAL INVESTISSEMENT**		**2 652 037,04**
					Résultat de la SI :		**362 954,35**

L'adjoint aux finances présente le budget de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses.
Cette présentation se fait article par article avec précision des chapitres.
Les conseillers posent un ensemble de questions pour obtenir des compléments d'informations.

Le Maire, Gilles BRACHOTTE, a tenu à préciser que le budget de fonctionnement a été établi sur la base des éléments à sa connaissance au moment de la réalisation de ces derniers comme les augmentations des prestations de service par exemple ou encore en intégrant les évolutions très importantes.

Quant au budget relatif aux dépenses d'investissement, il intègre les engagements et le plan pluriannuel d'investissements à savoir principalement, la dernière phase d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques de la rue du bois, le remplacement des luminaires vétustes de plus de 25 ans, la réfection de la toiture de la mairie et de la salle polyvalente ainsi que la dernière phase de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité soit 15 voix.

2. Amortissements 2025

Le Maire présente les amortissements pour l'année 2025.

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE D'ACQUISITION	DURÉE	VALEUR BRUT	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENTS 2025
204182	2022BORNESPASSAGE PIETIONS	Raccordement panneaux	29/11/2022	5	3625,04 €	2175,04 €	725
204182	2024ENFOUISSEMENT RESEAUX	Enfouissement des réseaux rue du Bois 1er tranche	29/02/2024	5	52 628,10 €	43 808,10 €	10525
204182	90008425510131	EP parking MSP + EP dernière tranche éco-quartier	12/04/2024	5	74 329,99 €	74 329,99 €	14866
204182	MSP	CT MSP Honoraires dus à la remise du RFCT	29/02/2024	5	8 540,15 €	8 540,15 €	1708
					139 123,28 €	128 853,28 €	27824

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, soit 15 voix, les amortissements 2025.

3. Mutuelle santé

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour **les risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :
- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques SANTE

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

  o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
  o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

4. Modification de la délibération Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1er janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.

- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

5. Réfection du transformateur électrique

Mme BARDIN, habitante du village, artiste peintre, nous a proposé de réaliser la réfection du transformateur électrique rue du Canal. Une proposition de la fresque est présentée aux conseillers.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la réfection du transformateur électrique rue du canal.

6. Remboursement achats divers école élémentaire

Les enseignantes de l'école élémentaire ont acheté diverses fournitures pour l'école et ne dispose pas de carte de crédit pour les achats sur Internet. Le montant total des factures est de 38,89 €.

Le Conseil Municipal propose de rembourser la dépense.

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix, le remboursement des fournitures à la coopérative de l'école élémentaire.

7. Informations diverses

a) Travaux école

Les travaux de la cour de l'école ont commencé pendant les vacances d'hiver.
Une réunion de chantier est prévue en juin pour contrôler l'ensemble des travaux et voir si l'enrobé défectueux constaté aura besoin d'être repris.
De plus, il reste encore l'étanchéité de la toiture du local technique du préau à réaliser et la reprise de plusieurs éléments sur le bâtiment principal.

b) Cérémonie des naissances 2025 des enfants nés en 2024

La cérémonie des naissances aura lieu le samedi 17 mai 2025 à 10h30 au parc intergénérationnel. Une invitation est transmise à tous les parents.

c) Chasse aux œufs

Le CMJ et les membres de la commission organisent la chasse aux œufs le samedi 12 avril à 10h30 devant la salle polyvalente. Une quarantaine d'enfants est inscrit.

d) Bilan après-midi jeux intergénérationnel

Une vingtaine de citoyens ont répondu présents à l'après-midi jeux intergénérationnelle. L'opération sera renouvelée.

e) Bruits des voitures

Des véhicules roulent à très grande vitesse dans la rue Neuve. Les bruits des échappements ne semblent pas être homologués au vu du bruit qu'ils émettent. Le Maire va signaler la situation à la gendarmerie de Genlis pour pouvoir procéder à des contrôles.

f) Vente du miel

Le CMJ organisera la vente du miel de Thorey et la collecte pour les restos du cœur le samedi 24 mai en mairie. Le prix du miel reste inchangé par rapport à la dernière vente soit 14 euros le kilos.

g) SBV

Monsieur Sylvain Pelletier fait part de sa rencontre avec le SBV à propos d'un reprofilage du fossé au niveau de la rue du bois et du parc intergénérationnel.

h) Poubelles et abris bacs

Le Maire informe d'une possible mutualisation de l'achat des poubelles et abris bacs dans le cadre de la convention CITEO avec la commune de Cessy sur Tille.

i) Traceuse et matériels divers

L'achat d'une traceuse mutualisée avec des communes avoisinantes est envisagée. Le coût par commune serait de 2 500 euros HT. De plus, Gilles ROBERT, Jean-Jacques VIGOT et le Maire sont allés constater le besoin en matériel pour les services techniques. Divers matériels doivent être achetés pour permettre le travail dans de bonnes conditions des employés.

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix, l'achat du matériel et la mutualisation de la traceuse.

j) Vols

La gendarmerie nous a informé que plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la commune et sur les villages aux alentours ces dernières semaines. Il est recommandé aux citoyens de mettre en place des systèmes de protection ou tout autre dispositif permettant de simuler sa présence.

k) Lotissement NEXITY

Le projet du nouveau lotissement conduit par NEXITY avance. En effet, le Préfet a levé l'interdiction d'urbanisation sur les communes du syndicat de la Racle dont fait partie Thorey en Plaine. Ainsi, les constructions de maisons et de piscines sont à nouveau possibles sur la commune. Un certificat d'urbanisation opérationnel pour le lotissement a été déposé en mairie par le lotisseur. Il est en cours d'instruction par le service des droits des sols.

l) CORAIL

Nous avons appris que notre commune est la plus fibrée de Côte-d'Or. La société CORAI viendra nous remettre un trophée le lundi 02 juin.

m) FAPA Seniors 21

Madame Karine CHEDAL présente la possibilité d'organiser des ateliers « Bons jours » via la FAPA. Une activité devrait être mise en place à compter de septembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la collaboration et le prêt de la salle du conseil pour permettre la tenue des activités.

n) Ateliers jeunes

Deux demandes « atelier jeunes » ont été déposées auprès du Conseil Départemental. Cet événement sera réservé aux jeunes du CMJ et éventuellement proposé à d'autres jeunes en fonction de l'atelier retenu.

o) Effectif école

L'effectif de l'école pour la rentrée 2025 est de 47 élèves en maternelle et 98 élèves en élémentaire.

****

La séance est levée à 20h45

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le ... avril 2025 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 15 mai 2025